

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-22

Objet : Prorogation des conventions de protection sociale complémentaire.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Ville de Metz a retenu la procédure de la convention de participation dans le cadre de la participation à la protection sociale complémentaire et prévoyance.

Ainsi, par délibération du 31 octobre 2013 et après avis du Comité Technique, la Ville de Metz a choisi de retenir les prestataires suivants :

- "MUT'EST" pour la convention de participation couvrant le risque "santé"
- "SMACL SANTE" devenue aujourd'hui "TERRITORIA MUTUELLE" pour la convention de participation couvrant le risque "prévoyance".

Cette même délibération a déterminé le montant de la participation employeur comme suit :

- S'agissant de l'adhésion à la convention "santé" :
Pour les agents relevant régime général d'Assurance Maladie : 12 euros brut pour un agent assuré seul ("actif isolé") et 24 euros brut pour un agent assuré à titre familial ("actif famille"),
Pour les agents relevant du régime local Alsace-Moselle : 8 euros brut pour un agent assuré seul et 15 euros brut pour un agent assuré à titre familial.
- Concernant l'adhésion à la convention "prévoyance", 8 euros brut par agent quelle que soit sa situation.

Les deux conventions de participation signées couvrant chacun des deux risques ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de six ans. Elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2019. Cependant, conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 précité, la Ville de Metz peut décider de proroger les conventions pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Aussi, considérant que les conventions sont, d'une part, équilibrées financièrement, et d'autre part, de qualité au regard des tarifs proposés aux agents et des prestations proposées, il paraît

justifié de proroger les deux conventions de participation avec les organismes d'assurance santé et prévoyance d'une année afin de mettre en œuvre une procédure d'appel à la concurrence en 2020.

Il convient de préciser que depuis 2014, la convention couvrant le risque "prévoyance" a fait l'objet d'une unique augmentation liée à la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) qui est passée de 9 % à 16 % à compter du 1^{er} janvier 2016. S'agissant de la convention couvrant le risque santé, les tarifs ont augmenté chaque année du fait de l'augmentation du Plafond Mensuel des Sécurité Sociale (PMSS) et au 1^{er} janvier 2016 afin de rétablir l'équilibre technique du contrat. Ces éléments sont de nature à justifier le maintien des conventions de participation pour les agents.

La prorogation de la convention couvrant le risque "santé" et celle couvrant le risque "prévoyance" présente un réel intérêt économique pour les agents de la Ville de Metz.

Il est par conséquent proposé la prorogation des deux conventions de participation couvrant respectivement le risque "santé" et le risque "prévoyance" pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2013 relative aux " Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance, et détermination de la participation employeur",

VU la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST",

VU la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE",

CONSIDERANT que la convention de participation couvrant le risque "santé", conclu avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST", ainsi que la convention de participation couvrant le risque "prévoyance", conclu avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA

MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE", qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, arriveront à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que la prorogation d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation couvrant le risque "santé" et la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" présente un réel intérêt général, justifié notamment par l'avantage économique pour les agents et la Ville de Metz,

CONSIDERANT la qualité de la couverture pour les risques santé et prévoyance proposée au sein de la Ville de Metz, ainsi que l'économie du contrat justifiée par l'absence d'augmentation (hors augmentations liées aux taxes) concernant le risque prévoyance et la seule augmentation concernant le risque santé au cours de la durée de vie de la convention,

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de proroger d'une année les conventions de participation à la protection sociale complémentaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** de proroger pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST".
- **DECIDE** de proroger pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

